



REGLEMENT DU JEU

« GRAND JEU DU PRINTEMPS »

organisé par

BOTANIC - SERRES DU SALEVE
SAS au capital de 11.668.740 euros
Siège social : SAINT JULIEN EN GENEVOIX Cedex (74162)
300 rue Louis Rustin - Archamps
310 473 178 RCS THONON LES BAINS

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BOTANIC-SERRES DU SALEVE (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du **31 mai 2019 à 17h00 au 21 juin 2019 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU DU PRINTEMPS** » sur le site Internet [https://story.tl/botanic-
printemps/](https://story.tl/botanic-printemps/).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est accessible via le site Internet : [https://story.tl/botanic-
printemps/](https://story.tl/botanic-printemps/).

Ce jeu est annoncé par la Société Organisatrice selon les moyens suivants : publicité sur le site Internet botanic® <https://www.botanic.com/page/grand-jeu-du-printemps.html>, sur la page Facebook botanic® <https://www.facebook.com/botanic/>, sur le compte Twitter botanic® https://twitter.com/botanic_fr?lang=fr, sur le compte Instagram botanic® https://www.instagram.com/botanic_france/ . Ce jeu est également annoncé par e-mail auprès des membres du programme de fidélisation « Le club botanic® » ayant accepté de recevoir des informations du Groupe botanic® ainsi qu'auprès de toute personne ayant accepté de recevoir la newsletter botanic® par e-mail.

Par ailleurs, ce jeu est susceptible d'être annoncé sur d'autres sites Internet via des espaces publicitaires (bannières). Il est, à ce titre, rappelé que la Société Organisatrice ne contrôlant pas ces sites, elle ne saurait être tenue responsable pour tout contenu publié sur ces sites ou pour toute pratique illégale ou contraire aux bonnes mœurs qui pourrait être réalisée par les éditeurs desdits sites.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du

personnel de botanic®, de ses filiales et de leur famille en ligne directe, de ceux du personnel des sociétés participant à l'élaboration directe ou indirecte du jeu et de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement du jeu, en toutes ses dispositions, ainsi qu'aux lois et règlements applicables en France aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le participant certifie être majeur. La Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications permettant de vérifier l'exactitude de l'identité et de l'âge des participants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – GRATUITE DU JEU

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la Société Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement de frais en faveur des participants au jeu.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION, DEROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte du **31 mai 2019 à 17h00 au 21 juin 2019 à 23h59** (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques faisant foi).

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <https://story.tl/botanic-printemps/>. Néanmoins, tout visiteur de ce site et tous les participants reconnaissent que, pour des raisons de maintenance et autres raisons opérationnelles du fait de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants en ce incluant tout cas de force majeure, le site puisse ne pas être accessible. La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet".

Pour jouer, chaque participant doit :

1. Se connecter à l'adresse Internet : <https://story.tl/botanic-printemps/>
2. Cliquer sur le bouton « Je participe au grand jeu »
3. Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » de l'ensemble sélectionné
4. Cliquer sur le bouton « Je joue maintenant »
5. Répondre à la question posée, accepter le règlement du jeu pour participer et saisir les données obligatoires demandées (adresse e-mail, nom, prénom)

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le participant peut participer une seule fois à chacun des quatre (4) tirages au sort du jeu. Toutefois, il ne pourra gagner qu'à un seul de ces tirages au sort.

Il est rigoureusement interdit pour un même participant (même nom et/ou même adresse e-mail) de jouer plusieurs fois à un même tirage au sort.

Les quatre (4) tirages au sort auront lieu le mardi 25 juin 2019 à partir de 14h dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 – TIRAGES AU SORT ET RESULTATS

Les quatre (4) gagnants seront désignés par quatre (4) tirages au sort effectués successivement **le 25 juin 2019 à partir de 14h** et dans l'ordre suivant :

- 1^{er} tirage au sort : l'ensemble n°1,
- 2^{ème} tirage au sort : l'ensemble n°2,
- 3^{ème} tirage au sort : l'ensemble n°3,
- 4^{ème} tirage au sort : l'ensemble n°4.

Le résultat des tirages au sort (nom, prénom des gagnants) sera communiqué sur Facebook botanic® <https://www.facebook.com/botanic/> au maximum 10 jours après la date des tirages au sort.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Un seul lot sera attribué par tirage au sort et par gagnant (même nom, même adresse e-mail).

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail mentionnée par le participant. Chaque gagnant devra alors prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'envoi du courrier électronique adressé par la Société Organisatrice afin de valider son gain et de lui communiquer ses coordonnées. Passé cette date, à défaut pour le gagnant d'avoir contacté la Société Organisatrice et communiquer ses coordonnées celui-ci sera présumé avoir renoncé à son lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice.

Chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, date de gain ainsi qu'éventuellement l'indication de sa ville et de son pays de résidence dans toute manifestation sur le site Internet de la Société Organisatrice, dans leurs messages publicitaires et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support et média, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les lots seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations que ces derniers auront fournies lors de la communication de leurs coordonnées à la Société Organisatrice.

Les lots seront adressés aux gagnants par la Société Organisatrice ou par tout prestataire de son choix sous un délai de deux (2) mois après communication par les gagnants de leurs coordonnées à la Société Organisatrice.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le Site du jeu. Ils ne pourront être ni échangés, ni modifiés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du lot. Aucun changement (de date, de lot...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente à ceux qui sont visualisés sur le Site du jeu et mentionnés au présent règlement, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leur lot pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des lots.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

La Société Organisatrice met en jeu quatre (4) lots :

Ensemble n°1 (valeur totale : **1524** euros TTC hors promotion)

1 Plancha Tonio 2 feux 2015 (*ref. 203829*) d'une valeur commerciale de 699 euros TTC hors promotion + 1 Table Oro (*ref. 501740*) d'une valeur commerciale de 469 euros TTC hors promotion + 2 Chaises Oro (*ref. 501837*) d'une valeur commerciale unitaire de 89 euros TTC hors promotion + 2 Chaises Oro (*ref. 501838*) d'une valeur commerciale unitaire de 89 euros TTC hors promotion.

Ensemble n°2 (valeur totale : **848** euros TTC hors promotion)

1 Salon bas Padro (*ref. 487266*) d'une valeur commerciale de 749 euros TTC hors promotion + 1 Lampe balad musicale (*ref. 297687*) d'une valeur commerciale de 99 euros TTC hors promotion.

Ensemble n°3 (valeur totale : **219,80** euros TTC hors promotion)

1 Chilienne avec toile amovible à rayures rouges (*ref. 505497*) d'une valeur commerciale de 59,95 euros TTC hors promotion + 1 Chilienne avec toile amovible à rayures grises (*ref. 505496*) d'une valeur commerciale de 59,95 euros TTC hors promotion + 1 Table basse grise (*ref. 379153*) d'une valeur commerciale de 99,90 euros TTC hors promotion.

Ensemble n°4 (valeur totale : **166,95** euros TTC hors promotion)

1 Potager sur pieds 90x60 cm (*ref. 105374*) d'une valeur commerciale de 139 euros TTC hors promotion + 1 Lot d'outils couleur vert anis (*ref. 159319*) d'une valeur commerciale de 15,99 euros TTC hors promotion + 1 Semence basilic grand vert (*ref. 261545*) d'une valeur commerciale de 1,99 euros TTC hors promotion + 1 Semence Tomate Cerise AB BIO (*ref. 261434*) d'une valeur commerciale de 4,99 euros TTC hors promotion + 1 Semence Persil (*ref. 261549*) d'une valeur commerciale de 1,99 euros TTC hors promotion + 1 Semence Ciboulette (*ref. 261379*) d'une valeur commerciale de 2,99 euros TTC hors promotion.

Les valeurs commerciales sont basées sur les prix de vente hors promotion de la boutique en ligne botanic® : www.botanic.com

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au présent jeu et pour sa bonne organisation, les participants doivent nécessairement fournir des informations personnelles les concernant, à savoir : nom, prénom et adresse e-mail. Les données sont destinées à la Société Organisatrice.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, toutes les personnes ayant participé au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles les concernant - droit de limitation et droit d'opposition au traitement de leurs données - droit de retrait du consentement et droit à la portabilité des données fournies.

En cas de litige relatif à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Botanic - Serres du Salève – Jeu concours « GRAND JEU DU PRINTEMPS », 300 rue Louis Rustin - CS 44106 ARCHAMPS – 74162 Saint Julien en Genevois Cedex, ou par e-mail à l'adresse suivante : donneespersonnelles@botanic.com

Les données personnelles des participants collectées et traitées à l'occasion de ce jeu seront supprimées dans un délai maximum de deux (2) mois à l'issue de la fin du jeu.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté directement sur le site internet <https://story.tl/botanic-printemps/> et qui sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à : BOTANIC-SERRES DU SALEVE - Jeu « Grand jeu du printemps » - 300 rue Louis Rustin - CS 44106 Archamps - 74162 Saint Julien en Genevois Cedex (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement. Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc expressément convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses sous-traitants/prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion, à la détermination des

gagnants et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu. Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement seront disqualifiés et une plainte pourrait être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une fraude ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le jeu.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur ou au Smartphone d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation du participant au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Le jeu n'est pas organisé, sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les informations données par le participant sont données à la Société Organisatrice et seront utilisées pour le contacter uniquement dans le cadre du jeu.